

OFFRE SPÉCIFIQUE POUR LES INDÉPENDANTS

2025

Offre socle spécifique du SMIA pour application sur l'exercice 2025,
Décision du Conseil d'administration en date du 20 mars 2025

SOMMAIRE

1. GLOSSAIRE	2
2. PRÉAMBULE	2
3. ADHESION ET AFFECTATION D'UNE EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE	3
4. LES OBLIGATIONS RECIPROQUES	3
5. OBJET DE L'OFFRE SOCLE SPECIFIQUE	4
6. DESCRIPTION DE L'OFFRE SOCLE SPECIFIQUE	4
6.1 CONSEILLER, SENSIBILISER EN MATIERE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS	4
6.1.1 Sensibilisation et conseils lors de la visite médicale.....	4
6.1.2 Sensibilisation et conseils lors d'actions de sensibilisation organisées sur inscription	4
6.1.3 Sensibilisation et conseils lors d'actions de sensibilisation à la suite d'un évènement traumatisant	5
6.2 SURVEILLER L'ETAT DE SANTE	5
6.2.1 Examens complémentaires.....	5
6.3 ASSURER LA PREVENTION DE LA DESINSERTION PROFESSIONNELLE ET MAINTIEN EN EMPLOIS	
7. CONDITIONS ET LIMITES DES INTERVENTIONS SUR LES TROIS VOLETS	6
7.1 VOLET CONSEILLER, SENSIBILISER EN MATIERE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS	6
7.2 VOLET MEDICAL	6
7.3 VOLET ASSURER LA PREVENTION A LA DESINSERTION PROFESSIONNELLE ET MAINTIEN EN EMPLOI	7
8. LIEUX DE CONSULTATION	7
9. LES CONDITIONS FINANCIERES	7
9.1 COTISATION ANNUELLE DE L'OFFRE SPECIFIQUE	7
9.2 CONDITIONS DE PAIEMENT	8
10. DOCUMENTS DE REFERENCE DU SMIA DISPONIBLES SUR LE SITE DU SERVICE	8

1. GLOSSAIRE

AMT	Action en Milieu du Travail
APP	Action Primaire de Prévention
ASIA	Association Sociale Interentreprises d'Angers
CARSAT	Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail
CMR	Cancérogène, Mutagène, toxique pour la Reproduction
CSE	Comité Social et Economique
CSSCT	Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail
DUERP	Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels
DREETS	Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
EFR	Exploration Fonctionnelle Respiratoire
FDS	Fiches de Données de Sécurité
IDEST	Infirmier/Infirmière Diplômé(e) d'État en Santé au Travail
IPRP	Intervenant en Prévention des Risques Professionnels
MSA	Mutualité Sociale Agricole
PAPRI Pact	Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail
PDP	Prévention de la Désinsertion Professionnelle
RPS	Risques PsychoSociaux
SMIA	Service Médical Interentreprise de l'Anjou
SPSTI	Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises
STCS	Santé Travail Cholet Saumur
THS	Technicien Hygiène Sécurité
TMS	Trouble Musculo Squelettique

2. PRÉAMBULE

Les SPSTI ont pour mission principale d'éviter toute altération de la santé des salariés du fait de leur travail. À cette fin, le SMIA, en contrepartie d'une cotisation, met à disposition de travailleurs indépendants adhérents une offre socle, objet du présent document.

L'offre socle spécifique est encadrée par la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail, complétée du décret n° 2022-653 du 25 avril 2022 relatif à l'approbation de la liste et des modalités de l'ensemble socle de services des services de santé au travail interentreprises

[Le Décret n° 2022-681 du 26 avril 2022](#) relatif aux modalités de prévention des risques professionnels et de suivi en santé au travail des travailleurs indépendants, des salariés des entreprises extérieures et des travailleurs d'entreprises de travail temporaire stipule dans son *article 1 - Paragraphe 4 - Offre de services à destination des travailleurs indépendants* :

« Art. D. 4622-27-1.-Chaque service de prévention et de santé au travail interentreprises propose aux travailleurs indépendants mentionnés à l'article L. 4621-3 une offre spécifique de services en matière

de prévention des risques professionnels, de suivi individuel et de prévention de la désinsertion professionnelle, dont il détermine le contenu pour l'adapter aux besoins de ces travailleurs.

« Art. D. 4622-27-2.-L'offre spécifique de services proposée par le service de prévention et de santé au travail interentreprises et la grille tarifaire de celle-ci prévue à L. 4622-6 sont rendues publiques par tout moyen.

« Art. D. 4622-27-3.-L'affiliation à l'offre spécifique de services mentionnée à l'article L. 4621-3 du travailleur indépendant au service de prévention et de santé au travail interentreprises de son choix est d'une durée minimale d'un an. Le renouvellement de cette affiliation ne peut se faire de manière tacite. »

L'ensemble du dispositif socle rentre dans une démarche de certification qui conduit le SMIA à s'inscrire dans une dynamique de progrès, de qualité et de proactivité.

3. ADHESION ET AFFECTATION D'UNE EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

- Au cours de votre demande d'adhésion, il vous est envoyé un lien pour créer votre mot de passe vous permettant d'accéder à votre espace adhérent. Une assistance d'aide à l'utilisation du portail est à votre écoute.
- Une fois la procédure d'adhésion complétée, chaque adhérent se voit affecté à une équipe pluridisciplinaire. Cette équipe est coordonnée et animée par le médecin du travail. Vous trouverez dans votre espace adhérent les coordonnées de son secrétariat ainsi que le nom des membres de l'équipe.
- Une cellule PDP (prévention de la désinsertion professionnelle) vient en appui aux médecins du travail et est accessible à nos adhérents et leurs salariés. Un formulaire de contact est disponible sur le site internet.

4. LES OBLIGATIONS RECIPROQUES

Il appartient au travailleur indépendant de :

- respecter les obligations des statuts, du règlement général de fonctionnement et des documents liés.
- régler sa cotisation ou tout état de frais à échéance.

Il appartient au SMIA de :

- respecter son cadre contractuel constitué des éléments comme définis à l'article 2 du règlement général de fonctionnement de l'association.
- respecter le secret médical et professionnel.

5. OBJET DE L'OFFRE SOCLE SPECIFIQUE

L'offre spécifique est réservée aux travailleurs indépendants (Travailleurs Non-Salariés qui n'emploient pas de salariés).

L'offre socle spécifique au SMIA propose de :

- Conseiller, sensibiliser en matière de prévention des risques professionnels
- Suivre l'état de santé des indépendants en lien avec leur exercice professionnel actuel et passé
- Prévenir la désinsertion professionnelle et accompagner dans le maintien en emploi

6. DESCRIPTION DE L'OFFRE SOCLE SPECIFIQUE

6.1 CONSEILLER, SENSIBILISER EN MATIERE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

6.1.1 Sensibilisation et conseils lors de la visite médicale

Le travailleur indépendant pourra bénéficier de :

- Sensibilisation sur les risques liés à son métier
- Sensibilisation sur l'hygiène de vie
- Sensibilisation sur l'organisation du travail
- Sensibilisation à la prévention de la désinsertion professionnelle

6.1.2 Sensibilisation et conseils lors d'actions de sensibilisation organisées sur inscription

Ces actions ciblent tous les professionnels.

Des ateliers de prévention des risques professionnels peuvent être organisés sur les thèmes :

- TMS,
- RPS,
- risque chimique,
- travail sur écran,
- aide à la conception,
- prévention du harcèlement sexuel et des agissements sexistes,
- réalisation du DUERP,
- ...

Les préventeurs du SMIA abordent également les solutions de prévention existantes, en tenant compte du contexte de l'entreprise et du secteur d'activité.

À l'issue de ces ateliers, les participants disposent d'outils pratiques pour mettre en œuvre des démarches de prévention dans leur entreprise.

6.1.3 Sensibilisation et conseils lors d'actions de sensibilisation à la suite d'un événement traumatisant

Il s'agit d'un événement potentiellement traumatisant, psychologiquement ou physiquement se produisant sur le lieu de travail de façon inhabituelle.

Le médecin du travail peut conseiller le travailleur indépendant, l'orienter ou lui proposer une intervention individuelle.


6.2 SURVEILLER L'ETAT DE SANTE

Le travailleur indépendant peut solliciter **une visite à sa demande** pour évoquer et prévenir tout problème de santé (physique ou psychologique) qui serait en relation avec son travail ou qui pourrait retentir sur celui-ci.

À l'issue de la visite, le médecin du travail peut proposer :

- des examens complémentaires ou avis spécialisés
- des aménagements du poste de travail
- la participation à des sensibilisations collectives sur la prévention des risques professionnels et de la désinsertion professionnelle
- Un suivi médical professionnel post-exposition (pour les travailleurs ayant été exposés à un ou plusieurs de ces risques professionnels et pour lesquels un suivi médical est préconisé)


Une étude du poste de travail peut être réalisée pour rechercher les solutions les plus adaptées à la situation du travailleur.

 Le médecin peut également orienter le travailleur vers la cellule de prévention de la désinsertion professionnelle du SMIA.

6.2.1 Examens complémentaires

Le médecin du travail réalisera ou fera réaliser les examens nécessaires au suivi du salarié, en interne ou en externe.

6.3 ASSURER LA PREVENTION DE LA DESINSERTION PROFESSIONNELLE ET MAINTIEN EN EMPLOI

 Le travailleur indépendant peut bénéficier des actions suivantes :

- Une étude de son poste de travail
Sur proposition du médecin du travail pour l'aménagement physique et organisationnel de celui-ci.
- Un accompagnement individuel par la cellule PDP du SMIA
L'accompagnement peut être réalisé en cas de situation complexe et est coordonné entre un conseiller de la cellule PDP et l'équipe santé-travail.
Selon la situation, cet accompagnement peut aboutir à :
 - Un conseil,
 - L'identification et la mise en œuvre d'un dispositif
 - Une orientation vers un partenaire PDP extérieur
- Des sensibilisations collectives sur le thème de la PDP à destination des adhérents
Les thèmes proposés sont les suivants :
 - Principes généraux de la PDP
 - Présentation d'outils spécifiques utiles à la PDP
 - Présentation des acteurs et des dispositifs mobilisables dans le cadre de la PDPDes ateliers de sensibilisation seront soit réalisés à la demande (Entreprise, Fédérations professionnelles, ...) soit programmés annuellement et l'inscription se fera sur le site du SMIA.

7. CONDITIONS ET LIMITES DES INTERVENTIONS SUR LES TROIS VOLETS

7.1 VOLET CONSEILLER, SENSIBILISER EN MATIERE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Les conditions et les limites sont les suivantes :

- C'est au médecin du travail en fonction de ses connaissances de décider d'une étude de poste. L'adhérent a la possibilité de suggérer une action à son équipe pluridisciplinaire. Celle-ci sera soumise à la validation du médecin du travail. Ce dernier pourra soit valider l'action dans le cadre de l'offre socle soit refuser la demande en motivant sa décision soit réorienter vers un autre organisme.
- Le travailleur indépendant peut participer à toutes les sensibilisations collectives proposées définies au chapitre 5.1 sans aucune limite. Le planning est disponible sur notre site.

7.2 VOLET MEDICAL

Vous en trouvez le détail dans le chapitre 6.2.

Les conditions et les limites sont les suivantes :

- La visite médicale est réalisée à la demande du travailleur indépendant. Son objet est le suivi médical en lien avec l'activité professionnelle. Un dossier médical sera ouvert au nom du travailleur indépendant.
- Toute absence aux convocations non excusées dans les 48 heures fera l'objet d'une facturation et ceci pour répondre à l'esprit de la loi sur le partage des ressources et ne pas pénaliser les autres adhérents en attente de convocation à une visite.
- Le personnel de santé peut pratiquer de la téléconsultation soit pour des raisons d'organisation propre au SMIA, soit sur demande du salarié avec accord du médecin du travail. Dans tous les cas la procédure de téléconsultation propre au SMIA sera appliquée.



7.3 VOLET ASSURER LA PREVENTION A LA DESINSERTION PROFESSIONNELLE ET MAINTIEN EN EMPLOI

Vous en trouvez le détail dans le chapitre 6.3

Les conditions et les limites sont les suivantes :

Le travailleur indépendant bénéficie :

- de l'ensemble des actions de prévention des risques professionnels le concernant
- de l'ensemble des offres d'accompagnement aux démarches de prévention de la désinsertion professionnelle notamment l'appui de la cellule PDP du SMIA.

Si le travailleur indépendant a besoin d'un soutien social et psychologique spécifiques, il sera dirigé par les intervenants en santé au travail vers d'autres dispositifs sociaux et de santé existants.

8. LIEUX DE CONSULTATION

Les lieux de consultation pour les salariés de l'adhérent sont précisés sur l'espace du portail adhérent et précisés lors de l'envoi des convocations.

9. LES CONDITIONS FINANCIERES

En préambule, il est important de rappeler que tout ce qui n'est pas inclus dans ce dit document de l'offre socle spécifique est exclu de la contrepartie à la cotisation.

9.1 COTISATION ANNUELLE DE L'OFFRE SPECIFIQUE

La cotisation annuelle de l'Offre Spécifique est fixée sur la cotisation annuelle des entreprises de moins de 10 salariés pour l'Offre Socle du SMIA.

Depuis le 1er janvier 2023, les cotisations annuelles du SMIA sont indexées sur le Plafond Annuel de Sécurité Sociale. Elles font également l'objet d'une validation annuelle par le Conseil d'Administration.

9.2 CONDITIONS DE PAIEMENT

Lors d'une demande d'adhésion, le droit d'entrée est exigible et doit être acquitté pour validation du contrat.

La cotisation sera versée semestriellement lors de l'appel à cotisation en application des modalités de facturation et de paiements applicables au sein du SMIA.

10. DOCUMENTS DE REFERENCE DU SMIA DISPONIBLES SUR LE SITE DU SERVICE

- [Statuts de l'association en date du 05/04/22](#)
- [Règlement Général de fonctionnement de l'association en date du 01/06/22](#)
- [Grille tarifaire](#)

Pour des renseignements complémentaires, vous pouvez vous rendre :

- Sur notre site internet <https://smia.sante-travail.net>,
- Sur notre portail adhérent <https://portail.sante-travail.net/> en vous munissant de vos codes d'accès de connexion.

Le 20 mars 2025
Monsieur RISTORI
Président du SMIA

